

Novembre 2019

## Résolution sur l'équité salariale de Postes Canada et de l'ACMPA

Postes Canada et l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) ont convenu de régler un différend de longue date sur l'équité salariale.

L'entente porte sur les taux de rémunération des employés représentés par l'ACMPA de septembre 1992 à mars 1997.

### Foire aux questions

#### Critères d'admissibilité

##### **Qui est admissible à un paiement?**

Tous les employés actuels et anciens représentés par l'ACMPA qui ont servi (poste d'attache ou intérimaire/remplaçant) dans l'unité de négociation de l'ACMPA de Postes Canada du **1<sup>er</sup> septembre 1992 au 31 mars 1997**. Les employés à plein temps et à temps partiel sont admissibles ainsi que les employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée. Les postes admissibles sont :

- Adjoint à temps partiel;
- Adjoint à plein temps;
- Adjoint principal;
- Maître de poste de la catégorie des groupes (niveaux 1 à 6); et
- Maître de poste de la catégorie des classes (niveaux 1 à 4)

Le service dans ces postes est saisi par le règlement.

##### **Pourquoi le service dans un poste de maître de poste de classe 5 ou 6 n'est-il pas admissible?**

Postes Canada et l'ACMPA ont convenu que la réclamation selon laquelle les employés occupant des postes de classe 5 ou 6 ont pu connaître un écart salarial fondé sur le sexe entre septembre 1992 et mars 1997 ne repose sur aucun fondement.

##### **Dois-je être une femme pour être admissible?**

Non, l'entente sur l'équité salariale s'applique à tous les employés admissibles, tel que décrit ci-dessus.

## **Dois-je être représenté par l'ACMPA aujourd'hui pour être admissible?**

Non. Cette résolution ne s'applique qu'aux personnes qui ont occupé l'un ou l'autre des postes représentés par l'ACMPA énumérés ci-dessus : Adjoint à temps partiel, adjoint à plein temps, adjoint principal, maître de poste de la catégorie des groupes (niveaux 1 à 6), maître de poste de la catégorie des classes (niveaux 1 à 4), et ce entre le **1<sup>er</sup> septembre 1992 et le 31 mars 1997**.

Le service pour des postes représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, l'Alliance de la Fonction publique du Canada ou l'Association des officiers des postes du Canada n'est pas admissible. Le service dans n'importe quel poste de CDS/XMT n'est pas admissible non plus.

## **Dois-je être un employé actuel?**

Non, le règlement sur l'équité salariale s'applique aux employés actuels et anciens ayant du service (poste d'attache ou intérimaire/remplaçant) dans les postes représentés par l'ACMPA énumérés ci-dessus du **1<sup>er</sup> septembre 1992 au 31 mars 1997**.

## **Je crois que je pourrais être admissible à un paiement d'équité salariale. Que dois-je faire?**

Pour déterminer votre admissibilité, vous devez remplir et soumettre un formulaire de demande au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2020**. Les demandes reçues après le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ne seront pas prises en considération. Vous trouverez le formulaire aux pages Web suivantes :

- <http://www.postescanada.ca/equiteacmpa> ou <http://cpaa-acmpa.ca> (page d'accueil de l'ACMPA).

Une demande dûment remplie doit être envoyée à l'équipe de l'équité salariale de l'ACMPA à l'adresse courriel suivante :

[CPAAequity.equiteACMPA@postescanada.ca](mailto:CPAAequity.equiteACMPA@postescanada.ca)

Ou par la poste à :

ÉQUIPE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DE L'ACMPA  
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES  
2701, PROMENADE RIVERSIDE, BUREAU C 160  
OTTAWA ON K1A 0B1

Fournissez le plus de renseignements possible, y compris votre adresse postale actuelle, votre numéro d'employé, les bureaux où vous avez travaillé et vos dates de service.

## **Dois-je fournir les dates exactes de chaque poste occupé?**

Veuillez inclure votre meilleure estimation des dates et des titres de poste de l'employé entre septembre 1992 et mars 1997. Nous allons les comparer à nos dossiers et même s'ils ne correspondent pas, nous pourrions examiner la demande de l'employé.

## **Dois-je fournir le nombre d'heures travaillées?**

Non. D'après l'entente conclue entre Postes Canada et l'ACMPA, les personnes admissibles vont recevoir un paiement forfaitaire selon le poste qu'elles ont occupé, et le temps qu'elles y ont passé.

## **Les personnes décédées ont-elles droit à un paiement?**

Oui. Les paiements seront versés à la succession des anciens employés décédés qui auraient eu droit à un paiement d'équité salariale. Les exécuteurs devront remplir une demande au nom de l'employé décédé.

## **Comment savoir si je suis admissible?**

Après avoir reçu les demandes, Postes Canada et l'ACMPA les examineront pour déterminer qui est admissible. Les employés seront avisés par écrit s'ils sont admissibles ou non.

## **Le paiement forfaitaire ouvre-t-il droit à pension?**

Les paiements forfaitaires n'ouvrent pas droit à pension et n'auront pas d'incidence sur les prestations de retraite.

## **J'ai reçu une incitation de départ de Postes Canada. Sera-t-elle ajustée?**

Non, les incitations de départ volontaire ne seront pas ajustées.

## **Comment les intérêts seront-ils calculés?**

Les intérêts seront calculés conformément à l'entente conclue entre Postes Canada et l'ACMPA.

L'intérêt simple sera appliqué au capital calculé au taux applicable de la Banque du Canada pour chaque année. Pour chaque paiement individuel, l'intérêt s'accumulera jusqu'au dernier jour du mois précédant immédiatement le moment où la Société avisera le particulier du montant de son paiement.

## Processus de paiement

### **Quand vais-je recevoir mon paiement?**

Les paiements seront versés une fois que toutes les demandes auront été examinées. Il est impossible pour le moment d'estimer quand une personne en particulier recevra son paiement.

La date limite pour soumettre toute demande est le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Postes Canada et l'ACMPA peuvent décider de reporter cette date limite, à leur discrétion. Une fois la période de demande terminée, Postes Canada et l'ACMPA examineront les demandes soumises afin de calculer les paiements individuels. Ce n'est qu'une fois ce processus terminé que Postes Canada pourra commencer à verser des paiements aux particuliers.

## **Pourquoi dois-je attendre que le processus de soumission des demandes soit terminé avant de recevoir mon paiement?**

Conformément à l'entente conclue entre Postes Canada et l'ACMPA, les demandes seront acceptées jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Nous vous remercions de votre patience le temps que nous traitons toutes les demandes.

## **De quelle façon les paiements aux bénéficiaires décédés seront-ils traités?**

Dans le cas où la personne admissible est décédée, le paiement en matière d'équité salariale sera versé à sa succession. Des informations supplémentaires concernant ce procédé seront fournies à une date ultérieure.

## **Quel est le processus de paiement?**

Les personnes jugées admissibles à un paiement recevront une lettre leur demandant de confirmer leurs coordonnées bancaires et leur adresse actuelle. Une fois ces renseignements retournés à Postes Canada, le paiement sera traité.

## **Je suis en situation d'arrérages ou de paiement en trop avec Postes Canada. Mon paiement d'équité salariale sera-t-il réduit?**

Oui, lorsqu'il y a un paiement en trop ou des arrérages, le montant total du paiement en trop sera déduit du montant final du paiement d'équité salariale.

## **Comment puis-je obtenir de l'aide pour comprendre mon relevé d'équité salariale?**

Vous pouvez communiquer avec l'équipe de l'équité salariale pour obtenir de l'aide [CPAAequity.equiteACMPA@postescanada.ca](mailto:CPAAequity.equiteACMPA@postescanada.ca).

## Renseignements supplémentaires

## **Que dois-je faire si j'ai d'autres questions?**

Veuillez consulter les sites Web suivants :

<http://www.postescanada.ca/equiteacmpa> OU le site Web de l'équité salariale de l'ACMPA : <http://cpaa-acmpa.ca/pub/index.cgi?language=fr>

Vous pouvez aussi envoyer vos questions à l'équipe de l'équité salariale par courriel au : [CPAAequity.equiteACMPA@postescanada.ca](mailto:CPAAequity.equiteACMPA@postescanada.ca).

Vous pouvez aussi communiquer avec l'équipe de l'équité salariale de l'ACMPA par courrier :

ÉQUIPE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE  
POSTES CANADA  
2701, PROMENADE RIVERSIDE, BUREAU C 160  
OTTAWA ON K1A 0B1